



**Centre Communal
d'Action Sociale**

Administration de Direction

ADM/CD

ARRETE N° 13 DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
REGIE D'AVANCES « AIDE SOCIALE FACULTATIVE »

La Vice-Présidente du CCAS de Mulhouse, Mme Marie CORNEILLE

- VU l'arrêté n°5 du 10 mai 2022 instituant une régie d'avances « REGIE AIDE SOCIALE FACULTATIVE »,
VU la délibération du Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse (CCAS) N°2022-03 portant DELEGATION DE POUVOIRS AU VICE-PRESIDENT, Mme Marie CORNEILLE en date du 24 février 2022,
VU l'avis conforme du comptable public en date du 10 janvier 2024
VU l'avis conforme de la régisseuse titulaire en date du 11 décembre 2023
VU l'avis conforme du mandataire suppléant du 11 décembre 2023

a r r ê t e :

Article 1

Monsieur Raphaël KELLER (Mle XXX), né le XXX à XXX, Responsable Unité Aide Sociale aux Habitants, est nommé mandataire suppléant de la régie d'avances « Aide Sociale Facultative » du CCAS de Mulhouse à compter du 1^{er} mars 2024, pour le compte et sous la responsabilité de la régisseuse titulaire, Madame Céline TRILLSAM, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif de la régie visée en tête du présent arrêté.

Article 2

Monsieur Raphaël KELLER assurera le fonctionnement de la régie en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, de la régisseuse titulaire de la régie d'avances « Aide Sociale Facultative » du CCAS de Mulhouse.

Article 3

Monsieur Raphaël KELLER, mandataire suppléant, ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 4

Monsieur Raphaël KELLER, mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006

relative au fonctionnement et au contrôle des règles des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

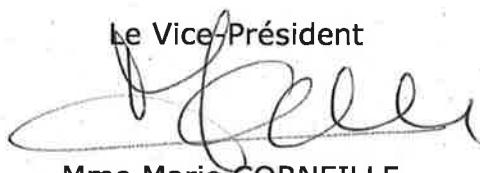
Article 5

La Direction du CCAS est chargée de l'application du présent arrêté dont une copie sera remise :

- au comptable public du SGC de Mulhouse
- à la Régisseuse titulaire
- aux Mandataires suppléants

Fait à Mulhouse, le 29 JAN. 2024

Le Vice-Président

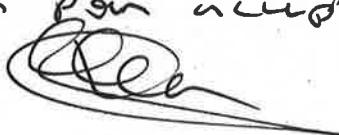


Mme Marie CORNEILLE

Le Mandataire suppléant :

Raphaël KELLER

Puis connaissance, bon pour acceptation
le 29 JAN. 2024



La Régisseuse Titulaire :

Céline TRILLSAM

Puis connaissance, bon pour acceptation
le 29 JAN. 2024



Les Mandataires suppléants :

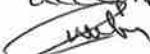
David MOSER

Puis connaissance, bon pour acceptation
le 29 JAN. 2024



Luc ZUMBIEHL

Puis connaissance, bon pour acceptation le 29 JAN. 2024



Valérie KNECHT

Puis connaissance, bon pour acceptation
le 29 JAN. 2024

